

---

# AVIS MUNICIPAL

---

## *MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL*

### *PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN*

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures identifiées, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

:

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie :  
Mardi 13h30-17h30
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Gramont  
3 place de la mairie  
82120 GRAMONT
- Ou un courriel à l'adresse suivante : [mairie@gramont.fr](mailto:mairie@gramont.fr)

La date butoir de cette régularisation est fixée au 31.03.2025.

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie

Du 8 février 2017 à ce jour le 22.10.2024